



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.12

Numéro de la demande : 2021-4079
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application; nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide INTEGO Solo
Numéro d'homologation : 31324
Principe actif (p.a.) : Éthaboxame
Numéro de document de l'ARLA : 3457209

But de la demande

La présente demande visait à ajouter des allégations concernant l'utilisation du fongicide INTEGO Solo pour supprimer la pourriture des semences et la fonte des semis en prélevée (*Pythium* spp.) sur la luzerne et à modifier la plage de doses d'application homologuées pour les céréales.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du fongicide INTEGO Solo pour le traitement des semences sur la luzerne et la dose maximale d'application plus élevée de 7,5 g p.a./100 kg de semences pour les petites céréales du groupe de cultures (GC) 15 représentent un élargissement du profil d'emploi de l'éthaboxame du point de vue de l'exposition professionnelle. Les évaluations actuelles des risques liés au traitement des semences (commercial, à la ferme et à la plantation) pour l'éthaboxame ont été mises à jour. Aucun risque sanitaire préoccupant n'a été relevé pour les travailleurs effectuant des traitements commerciaux ou à la ferme ou pendant la plantation de semences traitées au fongicide INTEGO Solo, si ces personnes portent l'équipement de protection individuelle approprié et respectent toutes les instructions figurant sur l'étiquette.

Il n'y a pas eu de nouvelles données sur les résidus pour l'éthaboxame dans la luzerne et dans certaines céréales. Les données des essais en champ, sur le métabolisme du bétail et issues du radiotraçage précédemment examinées ont été réévaluées dans le contexte de la présente demande.

Les demandes d'augmentation de la dose maximale de traitement des semences pour certaines céréales et d'ajout de la luzerne sur l'étiquette du fongicide INTEGO Solo ne devraient pas avoir d'incidence sur l'exposition alimentaire et, à ce titre, ne poseront pas de risque sanitaire inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation environnementale

L'utilisation du fongicide INTEGO Solo pour le traitement des semences de céréales à la dose supérieure de 7,5 g p.a./100 kg de semences, et pour le traitement des semences de la luzerne à la même dose, est conforme au profil d'emploi homologué du point de vue de l'environnement. Par conséquent, l'utilisation du fongicide INTEGO Solo ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire s'il est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

La justification fournie pour extrapoler les données probantes concernant l'efficacité du traitement des semences par le fongicide INTEGO Solo contre la pourriture des semences et la fonte des semis en prélevée causées par *Pythium* spp. sur le canola à la même maladie sur la luzerne, ainsi que des essais sur le canola et la luzerne justifiant l'extrapolation, ont été présentées. Les données sur la valeur qui ont été présentées ont démontré que l'efficacité du fongicide INTEGO Solo contre la pourriture des semences et la fonte des semis en prélevée sur la luzerne était similaire à celle des produits commerciaux standard homologués sur la luzerne et à celle des mêmes doses d'application du fongicide INTEGO Solo sur le canola.

Des résultats d'essais en champ sur le blé ont été présentés pour étayer une augmentation du taux d'application supérieur de la gamme homologuée pour les céréales. Les résultats des essais sur le blé ont montré une augmentation linéaire de l'efficacité aux doses testées de 2 à 10 g p.a./100 kg de semences, ce qui a permis d'établir que la dose proposée de 7,5 g p.a./100 kg de semences devrait être plus efficace que la dose supérieure précédemment homologuée de 6,5 g p.a./100 kg de semences.

Le métalaxyl, le principal fongicide utilisé pour lutter contre les maladies *pythiennes* sur les semences et les plantules, présente un risque élevé de développement d'une résistance. L'utilisation du fongicide INTEGO Solo sur la luzerne et certaines céréales permettra aux producteurs d'intégrer l'éthaboxame aux traitements des semences contenant du métalaxyl afin d'améliorer la gestion de la résistance aux fongicides dans les populations de *Pythium* spp.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour modifier l'étiquette du fongicide INTEGO Solo.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2111203	2011, Value Summary for V-10208 3.2 FS Fungicide (Ethaboxam), a Seed Treatment Providing Systemic Fungicide Protection Against Seed and Seedling Diseases Caused by Pythium, Phytophthora, and Aphanomyces Across a Wide Range of Crops, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.3,10.3.1,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
3261332	2021, Value Summary for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) - Label Expansion for Alfalfa and Cereal Grains, DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3,10.4,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
3373461	2022, Value Deficiency Response for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) Label Expansion for Alfalfa, DACO: 10.1,10.2.3.3
3373462	2022, MS Excel Spreadsheet: Trial Data for “Value Deficiency Response for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) Label Expansion for Alfalfa”, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9